



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre de soutien à l'économie

N° 2 - 23 mai 2022



Pascal JAN - Préfet de l'Yonne



Dans la continuité de la première Lettre de soutien à l'économie, les services de la préfecture de l'Yonne proposent des dispositifs d'accompagnement aux collectivités, aux associations et aux entreprises dans le cadre du financement de leurs projets. L'État accompagne, entre autres, les projets en faveur de la transition écologique, de l'attractivité du territoire et de la cohésion territoriale, à l'aide de dispositifs protéiformes.

Cette lettre d'information présente des aides à la réalisation d'études ainsi qu'à la réalisation d'un schéma immobilier. Par ailleurs, un nouvel appel à projets à destination de la décarbonation dans l'industrie permet de financer les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de dépendance aux importations d'intrants.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose de soutenir les collectivités dans la recherche de solutions innovantes pour la gestion des nouveaux enjeux. La transition écologique est un axe transversal des aides proposées par l'ADEME. Ainsi, cette deuxième lettre d'information présente plusieurs dispositifs d'accompagnement : une aide aux études en matière de mobilité durable destinée, notamment, aux collectivités, une aide aux études préalables au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages, ainsi qu'une aide à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE).

Dans la continuité du plan de résilience présenté par le Premier ministre le 16 mars dernier, l'AAP Industrie Zéro Fossile porté par l'ADEME vise à soutenir la décarbonation des entreprises. Il apporte également une réponse à la hausse des coûts de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine. Ce dispositif se détaille en 3 volets et est doté d'un budget de 150 millions d'euros. Le volet 1 « Chaleur Bas Carbone par conversion à la biomasse » et le volet 2 « Efficacité énergétique et décarbonation des procédés », sont dès à présent ouverts aux candidatures. Le volet 3 « Déploiement rapide de la décarbonation en industrie » s'ouvrira au dépôt des dossiers le 1er juillet 2022.

Aide aux études en matière de mobilité durable

La mobilité durable permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'aide de dispositifs divers. Les solutions en matière de mobilité durable consistent à la fois au développement des transports en commun sur le territoire et du covoiturage, au développement de bornes de recharge électriques et au développement d'outils numériques réduisant les déplacements des usagers. En bref, la mobilité durable permet de développer de nouvelles manières de penser nos déplacements et notre quotidien.



L'aide aux études en matière de mobilité durable est proposée par l'ADEME pour les collectivités, les associations ou bien les entreprises. Cette aide permet de financer la recherche de solutions dans ce domaine.

Le financement peut concerner les études de conseil, de diagnostic, d'état des lieux, d'élaboration de scénarios ou de stratégies. L'opération concernée ne doit pas avoir débuté lors de l'instruction du dossier. Une distinction sera effectuée entre les projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ceux de diagnostic et d'études de faisabilité. Le dépôt d'un dossier pour cette aide est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-etudes-matiere-mobilite-durable>

Aide à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE)

Le Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) est une réponse adaptée à la transition écologique au niveau communal et intercommunal dans la gestion et la mise en valeur du patrimoine. Le SDIE permet d'élaborer une stratégie à long terme conforme à l'évolution du territoire et à la vétusté des bâtiments et des équipements. Il met en œuvre une gestion rationalisée du patrimoine immobilier.

Jusqu'à la fin de l'année 2022, l'ADEME aide à la réalisation du SDIE à hauteur de 50 % du montant total du coût de réalisation plafonné à 40 000 euros. L'élaboration de ce schéma permet aux collectivités d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique, notamment dans le cadre du dispositif éco énergie tertiaire, ainsi que de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale.



Le cahier des charges du SDIE, rédigé par l'ADEME et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), est consultable sur le lien suivant : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4259-cahier-des-charges-pour-l-elaboration-d-un-schema-directeur-immobilier-et-energetique-multi-enjeux.html>.

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-a-realisation-dun-schema-directeur-immobilier-energetique-sdie>

Étude préalable au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages

Le tri à la source devient obligatoire à partir du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs de biodéchets, quelle qu'en soit la quantité et l'origine. En France, ces déchets représentent 8 millions de tonnes d'ordures ménagères. L'enjeu est de mieux valoriser ces déchets par un dispositif de gestion locale et/ou une collecte distincte des biodéchets suivie d'une valorisation par compostage ou méthanisation.

L'ADEME accompagne les collectivités à définir le projet le plus adapté à leur territoire. Une subvention pouvant atteindre 70 % du coût de l'étude est proposée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. L'étude peut prendre la forme d'un diagnostic du territoire. Également, la subvention peut s'appliquer à l'étude préalable d'un projet de tri à la source des biodéchets et/ou d'investissement dans une installation de traitement par compostage (un dispositif spécifique pour les études préalables de projets de méthanisation est proposé par l'ADEME).



Suite à la subvention d'une étude, la mise en œuvre du projet lié peut faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME.

Cette subvention, disponible jusqu'au 31 décembre 2022, ne peut pas être appliquée dans le cas où l'opération est déjà engagée lors de l'instruction du dossier.

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages>

France 2030 : Appel à projets (AAP) Industrie Zéro Fossile

La décarbonation de l'industrie est une priorité du gouvernement pour la prochaine décennie et s'inscrit pleinement dans le programme France 2030. La crise provoquée par la guerre en Ukraine a mis en évidence la dépendance de l'industrie française aux énergies fossiles.

L'AAP Industrie Zéro Fossile s'articule autour de trois volets et est doté d'un budget de 150 millions d'euros. Deux caractéristiques sont importants dans cet AAP. D'une part, il vise prioritairement des projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et d'intrants fossiles des sites industriels. D'autres part, les projets dont la mise en œuvre peut intervenir pour les prochains hivers seront privilégiés afin de répondre à l'urgence qu'impose la crise actuelle.



Le premier volet, intitulé « Chaleur Bas Carbone par conversion à la biomasse » (BCIAT), s'adresse aux entreprises manufacturières. Il vise à accompagner ces entreprises dans la mise en place d'installations biomasse performantes en répondant à leurs besoins thermiques afin d'assurer l'autonomie énergétique, en réduisant l'usage des énergies fossiles.

Les candidats devront porter une attention particulière à cinq points principaux pour la mise en place de ce projet :

- Conduire au préalable une démarche d'économies d'énergie sur les différentes utilisations ;
- Optimiser le dimensionnement thermique de l'installation biomasse pour limiter au maximum un fonctionnement à taux de charge réduit ;
- Définir un plan d'approvisionnement en biomasse assurant une garantie de fonctionnement de l'installation en préservant l'environnement et les usages existants ;
- Recourir à des systèmes de traitement des fumées performants ;
- Assurer le montage technique et financier.

Les travaux devront démarrer au plus tard 36 mois à la suite de la notification de l'octroi de la subvention. Les projets éligibles sont classés selon le coût en fonction de la réduction de GES et selon le coût en fonction de la réduction de la consommation d'énergies fossiles sur 20 ans.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220408/appel-a-projets-industrie-zero-fossile-volet-1-bciat>

Le deuxième volet s'intitule « Efficacité énergétique et décarbonation des procédés » (DECARB IND) et s'adresse à l'ensemble des entreprises. Il vise particulièrement les opérations de décarbonation des utilités et procédés de sites industriels. L'objectif est de réduire la dépendance aux combustibles ou aux intrants fossiles via l'un ou plusieurs de ces 4 piliers :

- Efficacité énergétique ;
- Modification du mix énergétique ;
- Intrants et matières premières alternatifs ;
- Réduction d'autres GES que le CO2.



Concernant les volets présentés ci-dessus, l'opération ne doit pas être engagée lors de l'instruction du dossier déposé.

Les deux premiers volets de l'AAP Industrie Zéro Fossile sont dès à présent ouverts et se clôturent le jeudi 23 juin à 15 h.

Le troisième volet, intitulé « déploiement rapide de la décarbonation en Industrie » (DECARB-FLASH), s'ouvre le vendredi 1er juillet et se clôture le jeudi 3 novembre à 15 h. Ce dernier volet sera détaillé dans une prochaine lettre de soutien à l'économie.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220411/appel-a-projets-industrie-zero-fossile-volet-2-decarb-ind>



Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur [le site de la Préfecture](#)
- Sur [Facebook](#)
- Sur [Twitter](#)